Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101586ARGPO-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 9 octobre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 17
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
R GENNEVEE	*L HOCHET*	*Ensemble de la séance*
V JACQUOT	*C CHIQUERILLE*	*Ensemble de la séance*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marylène GROUSSARD a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101586ARGPO-DE

Délibération 2026.10.15.86
Dispositif « Argent de poche »

Dispositif « Argent de poche » - Actualisation des modalités et abrogation de la délibération du 15 juin 2015

Mme Patricia Moubèche rappelle que, par délibération du15 juin 2015, le Conseil municipal a institué le dispositif « Argent de poche » sur le territoire communal.
Ce dispositif permet à des jeunes de la commune de réaliser, pendant les vacances scolaires, de petites missions de proximité au sein des services municipaux, en contrepartie d'une indemnité. Il poursuit plusieurs objectifs :

- offrir aux jeunes une première expérience de la vie professionnelle et de l'organisation d'une collectivité ;
- favoriser leur implication dans l'amélioration de leur cadre de vie et leur citoyenneté ;
- créer du lien entre les jeunes, les élus et les agents municipaux ;
- leur permettre de disposer d'un peu d'argent de poche pour financer leurs projets personnels.

Au vu du bilan de ces années de mise en œuvre, il est proposé d'actualiser les modalités du dispositif, et notamment d'**ouvrir le dispositif aux jeunes âgés de 14 ans révolus à moins de 18 ans**, domiciliés sur la commune.
Les autres modalités (durée des missions, montant de l'indemnité, plafonds de jours, encadrement, inscription et paiement) sont précisées dans le dispositif de la présente délibération. Par souci de lisibilité, il est proposé d'abroger la délibération de 2015 et de la remplacer par la présente.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles relatifs au travail des jeunes de moins de 18 ans pendant les vacances scolaires ;
Vu la délibération du 15 juin 2015 instituant le dispositif « Argent de poche » ;
Considérant que les indemnités versées aux jeunes âgés de 14 à moins de 26 ans dans le cadre de ce dispositif sont exonérées de cotisations et contributions sociales dans la limite de 15 € par jeune et par jour ;
Considérant l'intérêt de ce dispositif pour l'accompagnement des jeunes de la commune vers l'autonomie et la citoyenneté ;
Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités fixées en 2015, et notamment d'abaisser l'âge d'entrée dans le dispositif à 14 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions suivantes :
Article 1 - Objet
Le dispositif « Argent de poche » est reconduit selon les modalités définies ci-après. La délibération du 15 juin 2015 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Article 2 - Public concerné
Le dispositif est ouvert aux jeunes âgés de 14 ans révolus à moins de 18 ans, domiciliés sur la commune de Saint-Georges-de-Reintembault. L'âge s'apprécie au premier jour de la mission.
Article 3 - Périodes et nature des missions
Les missions sont proposées exclusivement pendant les vacances scolaires. Elles s'effectuent au sein des services municipaux et portent sur de petits travaux de proximité contribuant à l'amélioration du cadre de vie (entretien des espaces verts, petits travaux,

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101586ARGPO-DE

aide administrative, rangement, entretien des locaux scolaires et communaux, soutien aux services, etc.). Aucune mission ne peut se substituer à un emploi permanent.

Article 4 - Durée des missions

Chaque mission correspond à une demi-journée d'activité d'une durée de 3 heures 30, incluant une pause de 30 minutes. Un jeune ne peut effectuer plus d'une mission par jour.

Article 5 - Nombre de jours

Le nombre de missions effectuées par un même jeune est plafonné, par année civile, à 33 jours.

Le nombre de créneaux proposés par la collectivité est fixé pour chaque période en fonction des besoins des services et des capacités d'encadrement.

Les créneaux sont attribués de manière équitable entre les jeunes inscrits, dans la limite des créneaux disponibles.

Article 6 - Indemnité

Chaque mission donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 15 € par jour et par jeune. L'indemnité est versée par virement bancaire sur le compte du jeune ou de son représentant légal, à l'issue de chaque période de vacances, au vu d'un état de présence certifié par l'encadrant.

Article 7 - Encadrement

Les jeunes sont encadrés par des élus ou des agents municipaux désignés, qui organisent les missions, veillent à la sécurité des jeunes et attestent de leur présence.

Article 8 - Inscription

Toute participation est subordonnée au dépôt préalable d'un dossier d'inscription complet.

Article 9 - Projet pédagogique

Les modalités pratiques du dispositif (attribution des missions, critères de priorité en cas de demandes supérieures aux places disponibles, règles de comportement) sont fixées dans le projet pédagogique.

Article 10 - Exécution

Mme le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la mise en œuvre du présent dispositif.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET

